CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE LA CREUSE

RAPPORT DU PRESIDENT DU JURY

DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

DE TECHNICIEN PRINCIPAL

DE 2EME CLASSE

(PROMOTION INTERNE)

SPECIALITE : BATIMENTS, GENIE CIVIL

- SESSION 2021-

TEXTES DE REFERENCE :

- Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Décret n° 2010-329 du 22 Mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale
- Décret n° 2010-330 du 22 Mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 Mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale
- Décret n° 2010-1357 du 9 Novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux
- Décret n° 2010-1360 du 9 Novembre 2010 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 11 du décret n° 2010-1357 du 9 Novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 Juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale
- Décret n° 2014-79 du 29 Janvier 2014 modifiant divers décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale
- Décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale
- Arrêté du 15 juillet 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de Technicien, Technicien Principal de 2ème classe et Technicien Principal de 1ère classe du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux.

ORGANISATION:

Cet examen est organisé en partenariat avec les centres de gestion de la Région Nouvelle Aquitaine.
Une réunion préparatoire a eu lieu le 8 avril 2021 en visioconférence.
L'épreuve écrite s'est déroulée à GUERET le 15 Avril 2021 ; les épreuves orales d'admission ont eu lieu à GUERET le 24 Juin 2021 dans les locaux du Centre de Gestion.

LES MISSIONS D'UN TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Les membres du cadre d'emplois des techniciens territoriaux sont chargés, sous l'autorité d'un supérieur hiérarchique, de la conduite des chantiers. Ils assurent l'encadrement des équipes et contrôlent les travaux confiés aux entreprises. Ils participent à la mise en œuvre de la comptabilité analytique et du contrôle de gestion. Ils peuvent instruire des affaires touchant l'urbanisme, l'aménagement, l'entretien et la conservation du domaine de la collectivité. Ils participent également à la mise en œuvre des actions liées à la préservation de l'environnement.
Ils assurent le contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages ainsi que la surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques. Ils peuvent aussi assurer la surveillance du domaine public. A cet effet, ils peuvent être assermentés pour constater les contraventions. Ils peuvent participer à des missions d'enseignement et de formation professionnelle.
Les titulaires des grades de technicien principal de 2ème et de 1ère classe ont vocation à occuper des emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnées ci-dessus, correspondent à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie.
Ils peuvent assurer la direction des travaux sur le terrain, le contrôle des chantiers, la gestion des matériels et participer à l'élaboration de projets de travaux neufs ou d'entretien. Ils peuvent procéder à des enquêtes, contrôles et mesures techniques ou scientifiques.

Ils peuvent également exercer des missions d'études et de projets et être associés à des travaux de programmation. Ils peuvent être investis de fonctions d'encadrement de personnels ou de gestion de service ou d'une partie de service dont l'importance, le niveau d'expertise et de responsabilité ne justifient pas la présence d'un ingénieur.
Les membres du cadre d'emplois exercent leurs fonctions dans tous les domaines à caractère technique en lien avec les compétences d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public en relevant.

LES CONDITIONS D'ACCES A L'EXAMEN PROFESSIONNEL DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (PROMOTION INTERNE)

L'examen professionnel est ouvert aux fonctionnaires :
1° relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
2° relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1ère classe ou d'adjoint technique principal de 2ème classe ;
3° relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1ère classe ou d'adjoint technique principal de 2ème classe.
Les fonctionnaires mentionnés au 1° doivent compter au moins huit ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.
Les fonctionnaires mentionnés au 2° et 3° doivent compter au moins dix ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.

LES CHIFFRES 2021

	2021		TOTAL
	HOMMES	FEMMES	
Nombre d'inscrits	12	2	14
Candidats autorisés à concourir	8	1	9
Nombre de candidats présents	7	1	8
Nombre de candidats admis	1	0	1
Taux de réussite	12 %		

PROFIL DES CANDIDATS INSCRITS PRESENTS A L'ECRIT

Age Moyen : 46 ans

6 candidats sont âgés de 40 à 49 ans.
2 candidats ont plus de 50 ans.

Préparation à l'Examen Professionnel

CNFPT	2
Aucune	4
Préparation personnelle	2

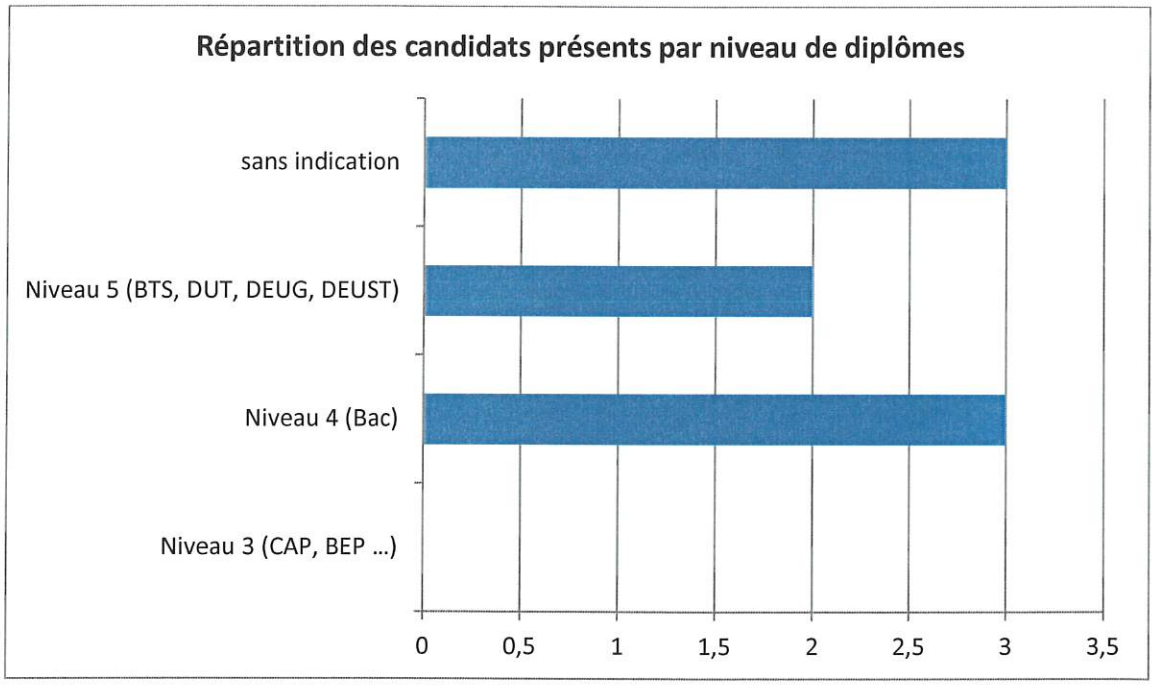

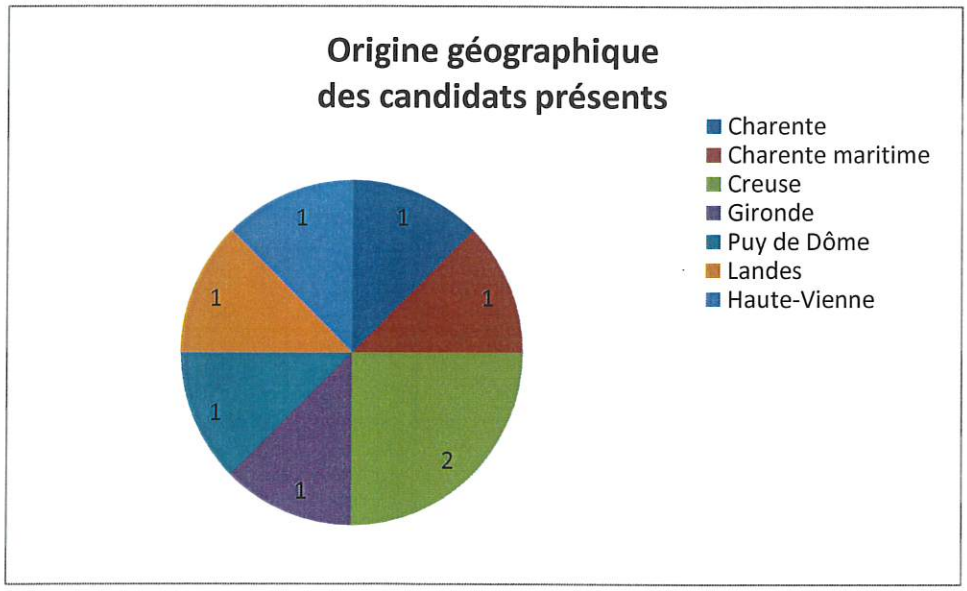

BILAN DES EPREUVES ECRITES

Rappel de l'épreuve écrite d'admissibilité :

L'épreuve écrite consiste en la rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles.

(*Durée : 3 heures – coefficient : 1*)

L'épreuve écrite a eu lieu à Guéret le 15 avril 2021, 8 candidats étaient présents sur les 9 admis à concourir.

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE LA CREUSE

JURY D'ADMISSIBILITE DU 20 MAI 2021

Analyse des notes par le jury

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admissibilité ou à l'épreuve d'admission entraîne l'élimination du candidat.

	Rédaction d'un rapport
Nombre de candidats présents	**8**
Meilleure note	**13.25**
Note la plus basse	**2.00**
Moyenne	**6.95**
Nombre de notes éliminatoires <5/20	**2**
Nombre de notes <10/20 et >=5/20	**5**
Nombre de note>=10/20	**1**

Après délibération, le jury décide que 6 candidats sont autorisés à se présenter aux épreuves orales d'admission.

BILAN DES EPREUVES ORALES D'ADMISSION

L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat portant sur son expérience professionnelle ; il se poursuit par des questions visant à permettre d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que son aptitude et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d' emplois.
(Durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient : 2)
Les épreuves orales se sont déroulées le 24 Juin 2021 dans les locaux du Centre de Gestion.

Note la plus élevée	Note la plus basse	Nombre de notes supérieures à 10/20	Nombre de notes inférieures à 5/20	Moyenne générale
13/20	5/20	1	0	8.17/20

JURY D'ADMISSION DU 1ER JUILLET 2021

Les résultats

Un candidat ne peut être admis si la moyenne des notes obtenues aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

Le jury a déclaré 1 candidat admis. Ce candidat est originaire du département des Charentes.

Meilleure moyenne sur la totalité des épreuves	**11.10**
Moyenne la plus basse sur la totalité des épreuves	**5.36**
Candidats ayant une moyenne au-dessus de 10/20	**1**
Candidats ayant une moyenne de 5 à 10/20	**5**
Taux global de réussite	**12%**

Fait à Guéret, le 23 septembre 2021

Le Président du jury,

Etienne LEJEUNE